

Fiche Action n°1C : SOUTENIR LES AUTRES SECTEURS PRODUCTIFS SPECIFIQUES OU EMERGEANTS

| GAL PILAT – Sous-mesure 19.2– Fiche action n°1C | |
|--|--|
| Date d'effet : signature de la présente convention | |
| 1. Justification au regard de la stratégie | <p>Le territoire du Pilat a la particularité historique d'avoir vu son tissu économique se structurer autour des activités de sous-traitances des industries implantées dans les agglomérations voisines. Le Pilat est ainsi devenu un territoire-atelier aux savoir-faire ouvriers et industriels particuliers notamment autour du textile et des activités dérivées de la métallurgie.</p> <p>Malheureusement la restructuration mondiale de ces secteurs productifs a abouti à une fragilisation extrême de ces secteurs historiques. Face à cette évolution, les acteurs du territoire ont souhaité dans le cadre du projet LEADER se mobiliser collectivement autour de trois objectifs opérationnels ciblés relatifs aux activités productives.</p> |
| 2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère | <p>Objectifs opérationnels du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier les autres potentiels de production non valorisés actuellement - Soutenir les entreprises de production existantes sur le territoire - Approfondir le potentiel de filière identifiée comme prioritaires : savoir-faire et patrimoines textiles et production d'énergie issue de ressources renouvelables selon un modèle intégré territorialement <p>Domaines prioritaires FEADER :</p> <p>6a) faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois ; 6b) promouvoir le développement local dans les zones rurales ; 6c) améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales</p> |
| 3. Type et description des opérations | <p>Pour atteindre ces objectifs, le GAL prévoit d'émettre annuellement un appel à projet candidature visant à soutenir deux types actions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - des études visant à analyser le potentiel économique soit de nouvelles filières, soit de projets portés par des entreprises déjà existantes et cherchant à diversifier leur activité. - Des investissements Le soutien du GAL porte alors sur une aide à la réalisation matérielle de ces projets (par exemple acquisition de matériel, adaptation des locaux d'entreprise), le développement de services (par exemple site internet) ou encore la mise en place de campagne de communication. <p>Si le GAL a déjà identifié 2 secteurs comme prioritaires - les savoir-faire et patrimoines textiles et la filière « énergies renouvelables » - une ouverture vers d'autres secteurs dans le cadre des appels à projet sera possible.</p> |
| 4. Plus-value LEADER | <p>La plus-value attendue de l'intervention du GAL porte sur deux axes complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prospector le potentiel de nouveaux secteurs peu développés (économie circulaire, économie collaborative) - Démontrer le potentiel de 2 filières identifiées comme d'avenir sur le territoire (savoir-faire et patrimoine textile et « énergies renouvelables ») - Soutenir les entreprises productives dans leurs démarches de diversification et de modernisation |

| | |
|---|--|
| <p>5. Effets attendus</p> | <p>Les savoir-faire et patrimoines textiles ont permis le maintien d'activité Maintien du chiffre d'affaire cumulé par les acteurs de la filière Nombre de projets soutenus : 3 projets innovants et 4 projets de réhabilitation</p> <p>La filière « énergies renouvelables » s'est inscrite dans un modèle spécifique Maintien du chiffre d'affaire cumulé par les projets ancrés territorialement Nombre de projets étudiés (5) et soutenus (3)</p> <p>De nouveaux secteurs d'activité ont été explorés Nombre d'emplois créés par des entreprises nouvellement implantées : 30 Nombre d'études de potentiel soutenues : 2</p> |
| <p>6. Bénéficiaires éligibles</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes, PNR ; - Etablissements publics ; - Associations loi 1901, tout type d'associations syndicales ; - Micro-entreprise, petite entreprise, moyenne entreprise au sens du chapitre 8.1 du PDR ; |
| <p>7. Dépenses éligibles</p> | <p>L'appel à projet-candidature précisera les dépenses éligibles retenues par le GAL parmi la liste ci-dessous :</p> <p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel (salaires et charges) selon le chapitre 8.1 du PDR ; - Indemnités de stagiaires ; - Dépenses de déplacement (y compris restauration et hébergement) conformément au chapitre 8.1 du PDR ; - Etudes de faisabilité préalables aux investissements matériels au sens de l'article 45 du Règlement (UE) 1305/2013 externalisées. Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée. - Etudes d'opportunité externalisées ; - Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération externalisées ; - Frais de communication externalisés. <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat et location de matériels et/ou équipements techniques en lien avec l'activité développée ; - Travaux de construction, travaux de rénovation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers en lien avec l'activité développée externalisés ; - Acquisition ou équipement de véhicules de transport spécifique pour l'activité développée ; - Frais de communication externalisés ; - Frais annexes directement liés à l'opération (frais de réception, location ponctuelle de salles) externalisés. |
| <p>8. Conditions d'admissibilité</p> | <p>Les opérations soutenues dans le cadre de cette fiche action se déroulent sur le territoire des communes classées Parc naturel régional du Pilat</p> <p>Pour que le comité technique et le comité de programmation puissent vérifier la viabilité économique des projets, les dossiers soumis dans le cadre du dispositif « <i>des projets d'investissement</i> » devront inclure une étude de faisabilité menée préalablement au dépôt du dossier de demande.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>9. Références réglementaires</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le PDR Rhône-Alpes adopté par la Commission européenne et spécialement le chapitre transversal 8.1 et la mesure 19 ; - Le Règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes aux Fonds ESI, et plus spécifiquement les articles 65 à 71 concernant l'éligibilité des dépenses, ainsi que l'article 61 concernant les recettes ; - Le Règlement (UE) 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 septembre 2013 relatif au FEADER, et plus spécifiquement l'article 5 concernant les priorités pour le développement rural et l'article 45 concernant les investissements ; - Le Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes financés par les Fonds ESI pour la période 2014-2020 ; - Les règlements (UE) N°1407/2013 et N°1408/2013 relatifs aux aides De minimis pour les entreprises et le secteur agricole - Tout régime en vigueur au moment du vote du dossier par le premier co-financeur et lorsque cela est nécessaire dans le cadre de projets rattachés à la fiche action, conformément aux obligations faites aux Etats membres dans le cadre : <ul style="list-style-type: none"> ➢ du règlement (UE) 702/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans les secteurs agri et forestiers et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 ; ➢ du règlement (UE) 651/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat aux entreprises pour la période 2014-2020 ; |
| <p>10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI</p> | <p><u>Lignes de partage avec les autres fiches actions du programme LEADER :</u> Cette fiche action vise au soutien du secteur productif local. Les actions visant plus directement à connecter les entreprises à la consommation locale (habitants ou visiteurs) seront rattachées à la fiche action 2A.</p> <p><u>Lignes de partage avec le FEADER</u> Les opérations visées par le GAL ne sont pas éligibles à d'autres mesures du FEADER.</p> |
| <p>11. Modalités d'intervention (type de soutien ; montants et taux d'aide)</p> | <p>11.a – Type de soutien Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues</p> <p>11.b – Montants et taux d'aide</p> <p><u>Inciter, soutenir les innovations en lien avec les évolutions sociales</u> Les modalités d'intervention fixées dans le cadre de l'appel à projet candidature respecteront les principes suivants :</p> <p><i>Projets visant à analyser le potentiel économique :</i> taux maximum d'aide publique sera de 50 %</p> <p><i>Projets d'investissements :</i> Taux maximum d'aide publique : 20 %</p> <p><u>Plafond d'aide à 50 000 € de FEADER;</u> <u>Aucun plafond ou forfait</u></p> <p>Pour tous ces dispositifs, lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du (des) taux d'aide mentionné(s) ci-dessus.</p> |

| | |
|---|---|
| 12. Cofinancements mobilisables | Région Auvergne Rhône Alpes Conseils Départementaux de la Loire et du Rhône EPCI |
| 13. Principes et critères de sélection des projets | <p>Modalités de sélection :</p> <p>Le GAL émettra annuellement un (des) appel(s) à candidature projet qui permettra l'accompagnement d'acteurs économiques dans la maturation de leur projet d'innovation. Les modalités d'organisation de cet appel à candidature projet et les critères de sélection seront précisés dans le manuel de procédure.</p> <p>Critères de sélection :</p> <p>Les actions soumises dans le cadre des dispositifs de la présente fiche action seront analysées selon une méthode commune à l'ensemble de la stratégie. Une grille d'analyse des projets sera ainsi appliquée autour de 5 principes transversaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'impact territorial</i> Ce principe sera étudié au regard par exemple de l'échelle de la réflexion proposée, du potentiel de transférabilité du projet ou encore de la filière concernée. - <i>le partenariat / la mise en réseau</i> Ce principe sera analysé au regard de critères tels que par exemple l'ampleur du collectif mobilisé dans la démarche, du niveau de participation des différents acteurs de la filière et du caractère intersectoriel des projets proposés. - <i>l'innovation</i> Ce principe sera étudié notamment en fonction du caractère pilote de l'opération ou de l'ampleur d'un volet capitalisation et diffusion des résultats. - <i>l'engagement dans le développement durable</i> Ce principe sera notamment analysé au vu de la prise en compte de la triple performance, de l'intégration des 4 piliers du développement durable voire de l'implication de la structure porteuse dans une procédure formalisée d'engagement dans le développement durable. - <i>l'effet levier et la viabilité économique du projet</i> Ce principe sera analysé au vu de critères tels que, par exemple, le poids relatif des subventions – et notamment LEADER – dans le projet développé, ou des évolutions mises en œuvre dans le cadre d'opérations préexistantes. Le GAL analysera également l'équilibre financier global du projet (pour l'opération et dans le temps). |
| 14. Plan de financement | Cf. maquette financière |
| 15. Informations complémentaires | |